REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église pour l'installation et la représentation du cirque « Spectacle aux étoiles » du 02 novembre 2026 au 04 novembre 2026.

ARRETE N° 232/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU la demande de monsieur Jean Gontelle,
CONSIDERANT qu'il importe de règlementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'Église afin de permettre l'installation et la repésentation du cirque « Spectacle aux étoiles » **du 02/11/2026 au 04/11/2026**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de l'église, **du lundi 02 novembre 2026 à 06h00 au mercredi 04 novembre 2026 à 23h00**, afin de permettre l'installation et la repésentation du cirque « Spectacle aux étoiles ».

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article **1** et sera dûment affiché en lieu et place.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, **le 19 octobre 2026**.

Acte rendu executoire
le 19 OCT. 2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND.